



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
18 décembre 2014
Français
Original: russe

Comité des droits de l'homme

Cent treizième session

16 mars-2 avril 2015

Point 7 de l'ordre du jour

**Examen des rapports soumis par les États parties
en vertu de l'article 40 du Pacte**

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du septième rapport périodique de la Fédération de Russie

Additif

Réponses de la Fédération de Russie à la liste des points*

[Date de réception: 2 décembre 2014]

Réponses aux questions complémentaires des experts du Comité des droits de l'homme concernant le septième rapport périodique de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Réponse à la question 1

1. Conformément à la Constitution de la Fédération de Russie (ci-après dénommée la Constitution), les traités internationaux ratifiés par la Fédération ainsi que les principes et les normes du droit international généralement reconnus prévalent sur la législation nationale. Par conséquent, les juridictions russes appliquent largement les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (dénommé ci-après le Pacte) ainsi que des autres accords internationaux ratifiés dans le domaine des droits de l'homme. De nombreux exemples de leur mise en œuvre se trouvent dans les systèmes d'information juridique qui sont consultables, entre autres, via le réseau informatique Internet.

2. Les textes des constatations du Comité des droits de l'homme (dénommé ci-après le Comité) concernant la Fédération de Russie et d'autres États ainsi que ceux des observations générales sont mis en ligne sur le site intranet de la Cour suprême de la

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Fédération de Russie (ci-après dénommée la Cour suprême). Les informations indiquées sont accessibles à toutes les juridictions de droit commun, dont les juges de paix. Au 5 novembre 2014 les textes de 103 constatations du Comité étaient mis en ligne. Par ailleurs, des extraits des constatations du Comité sont publiés dans les tours d'horizon trimestriels des pratiques judiciaires de la Cour suprême (par exemple, dans les revues des deuxième, troisième et quatrième trimestres de 2013 ainsi que celles de janvier à juillet 2014). Il est régulièrement fait état des activités courantes du Comité lors des séminaires organisés pour les juges et les collaborateurs du système judiciaire.

3. Quant aux procédures nationales permettant de donner effet aux constatations du Comité, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie (ci-après dénommée la Cour constitutionnelle) a indiqué dans sa décision du 28 juin 2012 n° 1248-O que les autorités devaient mettre en œuvre de manière responsable les constatations du Comité. Elle a estimé également que les constatations formulées par le Comité, qui contiennent une proposition invitant la Fédération de Russie à procéder à la révision d'un procès, constituent un motif suffisant pour que le procureur se prononce en faveur de la mise en mouvement de l'action publique en raison d'éléments nouveaux, si les violations des dispositions du Pacte, identifiées par le Comité, ne peuvent pas être redressées d'une autre manière, et si leur élimination est nécessaire pour assurer l'équité du jugement (de l'ordonnance, de la décision) du tribunal, bénéficiant de la force de la chose jugée, et le rétablissement des droits et des intérêts légitimes des citoyens et d'autres personnes. C'est conforme également au paragraphe 9 de la décision n° 5 adoptée le 10 octobre 2003 par la Cour suprême de la Fédération de Russie réunie en assemblée plénière, qui dispose que les tribunaux doivent garder à l'esprit, en rendant la justice, que l'application incorrecte par les juges des principes et des normes du droit international universellement reconnu ainsi que des accords internationaux ratifiés par la Russie, peut entraîner l'annulation ou la modification d'un acte judiciaire.

4. En général, les affaires, qui sont examinées au titre de la procédure du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, font l'objet d'une analyse complète par les autorités russes compétentes. Des mesures sont prises pour que chaque constatation du Comité soit examinée en profondeur de manière détaillée.

Réponse à la question 2

5. L'interdiction générale de la discrimination pour quelque motif que ce soit est consacrée expressément à l'article 19 de la Constitution et des cas particuliers de discrimination sont interdits en vertu de ses articles 6, 32, 37, 38 et 81. Les dispositions indiquées ont été développées dans la législation fédérale. Ainsi des normes de non-discrimination figurent à l'article 3 et au paragraphe 2 de l'article 64 du Code du travail de la Fédération de Russie, au paragraphe 3 de l'article 4 et au paragraphe 4 de l'article 18 de la loi fédérale n° 79-ФЗ (n° 79-FZ) du 27 juillet 2004 relative à la fonction publique russe, au paragraphe 1 de l'article 7 de la loi fédérale n° 3-FZ du 7 février 2011 sur la police, à l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 3, au paragraphe 2 de l'article 5, au paragraphe 1 de l'article 12, au paragraphe 1 de l'article 55 de la loi fédérale n° 273-FZ du 29 décembre 2012 relative à l'éducation dans la Fédération de Russie, aux articles 5 et 71 de la loi fédérale n° 323-FZ du 21 novembre 2011 relative aux fondements de la protection de la santé des citoyens dans la Fédération de Russie, ainsi que dans d'autres textes de loi.

6. L'article 5.62 du Code des infractions administratives et l'article 136 du Code pénal de la Fédération de Russie servent d'instruments juridiques pour la protection des citoyens contre la discrimination. En outre, des sanctions administratives ou pénales fondées sur des motifs discriminatoires ne peuvent pas non plus être appliquées (art. 1.4 du Code des infractions administratives, art. 4 du Code pénal).

7. Parmi les textes modificatifs récents, il convient de citer la loi fédérale n° 162-FZ du 2 juillet 2013 portant modification de la loi n° 1032-1 du 19 avril 1991 relative à l'emploi de la population en Fédération de Russie, qui a non seulement interdit de diffuser des informations sur les offres d'emploi d'ouvrier ou les postes vacants, contenant tout élément de texte, qui restreint des droits de façon directe ou indirecte ou établit des préférences directes ou indirectes sur des motifs discriminatoires, mais a également introduit des sanctions administratives pour la diffusion de ce type d'information (art. 13.11.1 du Code des infractions administratives). Ladite loi a aussi précisé la formulation de l'article 5.62 du Code des infractions administratives pour ajouter aux comportements discriminatoires la violation des droits, des libertés et des intérêts légitimes de la personne et du citoyen en fonction de sa situation familiale ou sociale et aussi de son âge. Des précisions ont également été apportées aux dispositions antidiscriminatoires du Code du travail.

8. La loi fédérale n° 284-FZ du 22 octobre 2013 relative à la modification de certains actes législatifs de la Fédération de Russie pour ce qui concerne la définition des attributions et de la responsabilité des pouvoirs publics des sujets (entités fédérées) de la Fédération de Russie, des collectivités locales et de leurs fonctionnaires dans le domaine des relations interethniques, impose aux pouvoirs publics des sujets de la Fédération de Russie et aux collectivités locales l'obligation de prévenir la discrimination et introduit un nouveau motif de destitution d'un chef d'administration municipale, la commission d'une violation massive de l'interdiction de la discrimination, si elle a entraîné la rupture de la concorde interethnique et interconfessionnelle et favorisé l'apparition de conflits interethniques et interconfessionnels.

9. En 2012, la Fédération de Russie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À ce titre, les pouvoirs publics prennent des mesures, visant à intégrer ses dispositions dans la législation russe. Ainsi, le Gouvernement russe a élaboré un projet de loi, qui complète la législation existante par une norme, interdisant toute discrimination fondée sur le handicap. Cette forme de discrimination recouvre toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap, qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits et libertés de l'homme et du citoyen, garantis en Russie, dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres. En mai 2014, ledit projet de loi a été adopté en première lecture par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. À l'heure actuelle sa finalisation se poursuit pour son adoption en deuxième lecture.

10. Garantir le droit des personnes handicapées à l'éducation par leur insertion scolaire à tous les niveaux en vue du plein épanouissement de leur potentiel humain est un objectif prioritaire. Dans le cadre du programme fédéral «Environnement accessible» pour la période 2011-2015, l'État affecte des moyens considérables à la création d'un réseau d'établissements scolaires, offrant toutes les conditions nécessaires à l'accueil des personnes présentant un handicap.

11. Il n'existe pas en Fédération de Russie de «pratique largement répandue consistant à placer les personnes handicapées dans des établissements spécialisés». Au contraire, comme il a été indiqué aux paragraphes 80 et 81 du septième rapport périodique de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre du Pacte, les garanties sont renforcées dans la législation russe en matière de respect des droits des citoyens au cours des procédures judiciaires, dans le cadre desquelles des questions liées à leur capacité d'exercice sont examinées. Par ailleurs, la loi fédérale n° 302-FZ du 30 décembre 2012, qui prend effet en mars 2015, porte modification des chapitres 1, 2, 3 et 4 de la première partie du Code civil, aux fins de prévoir une nouvelle catégorie de sujets de droit: les personnes qui, en raison de troubles psychiques, ne peuvent comprendre la portée de leurs actes ou les contrôler qu'avec l'aide d'autrui. Le citoyen, dont le tribunal aura limité la capacité d'exercice pour

ce motif, ne sera pas complètement privé de ladite capacité, ce qui permettra de réduire au minimum le nombre de restrictions imposées à de nombreuses personnes qui, auparavant, étaient susceptibles d'être classées dans la catégorie des incapables majeurs. Ainsi, les modifications apportées favoriseront l'intégration maximale de cette catégorie de citoyens dans la société russe.

12. Il existe de manière générale, dans la législation russe, un ensemble de règles, qui interdisent les différentes formes de discrimination et donnent aux victimes d'infractions la possibilité de défendre efficacement leurs droits. En outre, les améliorations se poursuivent aux fins de consacrer les garanties les plus détaillées et efficaces possibles pour prévenir tout comportement discriminatoire.

Réponse à la question 3

13. Conformément au paragraphe 2 de l'article 19 de la Constitution, l'égalité des droits et des libertés est garantie en Russie indépendamment de l'origine ethnique et d'autres facteurs. En vue de garantir la pleine intégration des Tsiganes dans la société, les autorités russes mènent des travaux en s'appuyant sur la base réglementaire, que constituent, en particulier, les décrets présidentiels relatifs à la garantie de la concorde interethnique et à la stratégie de la politique publique nationale de la Fédération de Russie à l'horizon 2025 ainsi que le programme fédéral dédié «Renforcement de l'unité de la nation russe et développement ethnoculturel des peuples de Russie (2014-2020)». Au niveau fédéral, il y a le Conseil près le Président de la Fédération de Russie chargé des relations interethniques, dont fait partie N. Demeter, le président de l'autonomie culturelle-nationale fédérale des Tsiganes de Russie.

14. Les pouvoirs russes mettent en œuvre, de concert avec les représentants des associations dédiées, le Plan global en faveur du développement socioéconomique et ethnoculturel des Tsiganes pour 2013-2014 (dénommé ci-après le Plan global), qui vise à contribuer à l'intégration des tsiganes russes dans la vie sociale du pays, par le biais de l'amélioration de leur niveau d'éducation, de leurs connaissances juridiques, leur accès à l'emploi et de la prévention de la délinquance juvénile ainsi qu'avec la levée des préjugés négatifs de la société vis-à-vis des tsiganes. L'analyse du déroulement de la mise en œuvre du Plan global montre que la sensibilisation des pouvoirs publics à la problématique des tsiganes est en hausse à tous les niveaux. La situation, s'améliore, en particulier, pour ce qui concerne la délivrance de papiers d'identité aux tsiganes et l'enregistrement de leur domicile ou lieu de résidence. Afin d'encourager le développement institutionnel de la communauté tsigane, les pouvoirs publics lui prêtent assistance pour l'enregistrement d'associations tsiganes.

Réponse à la question 4

15. La Constitution garantit l'égalité des droits et des libertés de l'homme et du citoyen indépendamment de son orientation sexuelle. La discrimination envers tout groupe social, y compris un groupe composé de membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (dénommée ci-après la communauté LGBT) ainsi que les injures constituent des infractions à la législation russe. L'insulte prononcée dans un discours public ou dans les médias ainsi que la discrimination dont fait preuve une personne dans le cadre de ses fonctions, entraînent une aggravation de la responsabilité (par. 2 de l'article 5.61 du Code des infractions administratives, art. 136 du Code pénal).

16. Les victimes ont le droit d'exiger que des poursuites soient engagées conformément à la loi contre les auteurs, et d'obtenir réparation du préjudice moral et matériel causé ainsi que la rétractation publique des propos portant atteinte à leur honneur, leur dignité et leur réputation professionnelle.

17. Les membres de minorités sexuelles font partie de plein droit de la société russe. La politique des autorités vise à encourager la tolérance envers eux, à prévenir tout acte de discrimination et à punir leurs auteurs (voir également les paragraphes 153 à 157 ci-dessous).

Réponse à la question 5

18. À l'heure actuelle, la liste des circonstances aggravantes prévues à l'article 63 du Code pénal est suffisamment complète; l'alinéa f) du paragraphe 1, en particulier, couvre notamment les infractions commises pour des motifs tenant à l'hostilité ou la haine envers un quelconque groupe social, par exemple, un groupe utilisant une langue de communication donnée ou un groupe d'une certaine nationalité. Par conséquent, la commission d'une infraction pour des motifs «de langue et de nationalité» est déjà qualifiée de circonstance aggravante dans le Code pénal.

Réponse à la question 5 a)

19. Un dispositif complet de mesures de lutte contre les activités extrémistes existe dans la législation russe et est appliqué. Il repose sur les dispositions de la loi fédérale n° 114-FZ du 25 juillet 2002 relative à la lutte contre les activités extrémistes, qui consacre la notion d'extrémisme et les mesures destinées à prévenir et combattre les activités extrémistes, ainsi que sur les dispositions du Code pénal et du Code des infractions administratives, qui fixent les sanctions pénales (art. 280, 282, 282.1, 282.2 du Code pénal) et administratives (par. 2 de l'article 13.15, articles 20.3 et 20.29 du Code des infractions administratives) pour les infractions à caractère extrémiste. Au titre de l'alinéa f) du paragraphe 1 de l'article 63 du Code pénal et des dispositions de la Partie spéciale du Code pénal, la commission d'une infraction pour des motifs de haine ou d'hostilité politique, idéologique, raciale, nationale ou religieuse, ou pour motifs de haine ou d'hostilité envers tout groupe social constitue une circonstance aggravante.

20. La lutte contre l'extrémisme ainsi que la prévention des infractions de cette catégorie constituent une des priorités des organes chargés de faire respecter la loi.

Nombre de personnes, jugées par les tribunaux de première instance pour des infractions à caractère extrémiste (art. 280, 282, 282.1, 282.2 du Code pénal de la Fédération de Russie)

Année	2010	2011	2012	2013
Nombre de personnes condamnées	136	149	187	280

21. La qualification des faits délictueux, dont la responsabilité pénale est prévue par les articles 213 et 282 du Code pénal, ne pose pas de grandes difficultés dans la pratique. Ces infractions ont diverses cibles ainsi que différents éléments matériels et moraux. Lorsque les organes chargés de l'instruction et les tribunaux évaluent un acte illicite, ils prennent en compte tous les éléments constitutifs de l'infraction, puis ils procèdent à sa qualification en vertu d'un article ou de l'autre.

22. Les victimes d'infractions à caractère extrémiste ont le droit d'obtenir réparation du dommage matériel ou moral qui leur a été causé.

Réponse à la question 5 b)

23. En vertu des dispositions du Code pénal, ce ne sont pas uniquement les actes à caractère extrémiste qui sont punis au pénal, mais aussi le fait même de créer un groupe extrémiste et d'en faire partie (art. 282.1) ainsi que l'organisation des activités

d'associations, dont le tribunal a décidé la liquidation ou l'interdiction en raison de leur orientation extrémiste (art. 282.2).

24. La loi fédérale n° 179-FZ du 28 juin 2014 a complété le Code pénal russe en y insérant l'article 282.3, qui prévoit la responsabilité encourue pour le financement d'activités extrémistes.

25. Au 1^{er} novembre 2014, les tribunaux russes avaient décidé au total d'interdire les activités de 20 organisations terroristes et de 36 groupes extrémistes et d'inscrire 2 500 titres sur la liste fédérale des écrits extrémistes.

26. Les patrouilles cosaques ne sont pas des groupes extrémistes. Les Cosaques ont le droit de participer au maintien de l'ordre public, au titre de la loi fédérale n° 154-FZ du 5 décembre 2005 relative au service national des Cosaques russes, ainsi que d'être recrutés pour remplir certaines fonctions dans le secteur public sous d'autres formes.

Réponse à la question 5 c)

27. Conformément à l'article 4 de la loi sur les médias, il est interdit de diffuser des écrits extrémistes et des informations sur des organisations, dont les activités sont interdites ou qui ont été dissoutes pour les motifs prévus par la loi fédérale relative à la lutte contre les activités extrémistes, sans faire référence à ladite interdiction ou liquidation. Les organes chargés de faire respecter la loi effectuent le suivi systématique de la présence dans les médias de contenus non conformes aux prescriptions de la législation relative à la lutte contre les discriminations. Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par les lois en vigueur.

28. L'interdiction de l'utilisation de la rhétorique extrémiste au cours des campagnes électorales est consacrée par le paragraphe 1 de l'article 56 de la loi fédérale n° 67-FZ du 12 juin 2002 relative aux garanties fondamentales des droits électoraux et du droit des citoyens de la Fédération de Russie à participer à des référendums. Le non-respect de cette interdiction entraîne non seulement l'élimination du candidat aux élections (alinéa e) du paragraphe 7 et e) du paragraphe 8 de l'article 76) et l'annulation de la décision de la commission électorale concernant les résultats des élections (alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 77), mais aussi l'impossibilité de participer à toute autre élection durant une période déterminée (alinéa d) du paragraphe 3.2 de l'article 4). En outre, les personnes, qui n'ont pas encore bénéficié de la réhabilitation légale ou judiciaire après une condamnation pour infractions à caractère extrémiste et celles qui sont sous le coup de sanctions administratives pour des infractions administratives, visées aux articles 20.3 et 20.29 du Code des infractions administratives, sont généralement privées du droit d'être éligibles aux organes du pouvoir (alinéas b) et c) du paragraphe 3.2 de l'article 4.

Réponse à la question 6

29. Les agents de la force publique russes ne pratiquent pas le profilage racial. Les mesures appliquées à l'encontre des citoyens reposent sur des critères objectifs, confirmant les soupçons fondés à leur égard. De toute façon, tous les signalements d'éventuels abus d'autorité font l'objet d'un contrôle spécial, assuré par les organes d'instruction et le ministère public.

Réponse à la question 7

30. En vertu du paragraphe 3 de l'article 19 de la Constitution, les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et libertés, et ont les mêmes possibilités de les exercer. Le Code du travail et d'autres lois fédérales et régionales interdisent la discrimination fondée sur le sexe, y compris en matière de rémunération.

31. Les femmes ont, dans des conditions d'égalité avec les hommes, la possibilité de participer à la vie politique et socio-économique de la société russe. À l'heure actuelle des femmes font partie du Gouvernement et de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale (chambre basse du Parlement), et sont à la tête des organes exécutifs et législatifs au niveau régional et local. Des femmes dirigent le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale (chambre haute du Parlement), la Banque centrale et la Cour des comptes de la Fédération de Russie. Les femmes occupent la majorité des postes du système judiciaire russe.

32. Un Conseil de coordination sur les questions de genre a été créé au sein du ministère du Travail et de la Protection sociale, afin d'assurer l'exécution pleine et entière des engagements internationaux souscrits par la Fédération de Russie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, prescrites par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres documents internationaux qu'elle a ratifiés.

33. En général, la société russe n'est pas soumise à des «attitudes patriarcales et des stéréotypes profondément ancrés à l'égard du rôle, des obligations et de l'identité des femmes et des hommes» qu'il serait nécessaire «d'éradiquer».

Réponse à la question 8

34. La législation russe interdit déjà toutes les formes de violence intrafamiliale et prescrit des sanctions pénales et administratives pour ce type d'acte. Les éléments constitutifs des infractions concernées sont consacrés par les articles 105, 116, 131 et d'autres dispositions du Code pénal.

35. Les autorités russes continuent à finaliser le projet de loi fédérale relative à la prévention de la violence au sein du foyer familial. Il vise essentiellement à consacrer dans une loi les objectifs et les domaines dans lesquels mener des actions destinées à prévenir les violences dans la sphère familiale ainsi qu'à créer un système unifié de protection sociale et juridique contre ces violences. En juillet 2014, le projet a été examiné par le Conseil près le Président de la Fédération de Russie chargé du développement de la société civile et des droits de l'homme.

36. Le nombre d'infractions associées à des violences faites aux femmes tend à la baisse. En effet, 165 800 infractions de ce type ont été enregistrées en 2013 contre 191 200 en 2010. À la suite de chaque cas de violation des droits et des intérêts légitimes des femmes, les organes chargés de faire respecter la loi effectuent les contrôles pertinents. Pour prévenir ce type d'infractions la police fait un travail d'identification des personnes, susceptibles d'en commettre au sein du foyer familial et prend des mesures préventives à leur égard.

37. En ce qui concerne les cas «d'enlèvement de fiancées dans le Caucase du nord», il convient de noter qu'à l'heure actuelle cette coutume historique a, en fait, perdu sa signification initiale. «L'enlèvement» d'une femme pour l'épouser est désormais un élément d'une procédure informelle de mariage, car il est exécuté, en règle générale, avec l'accord préalable de la fiancée et de sa famille, et n'est pas lié à l'emploi de la force. S'il est réalisé sans le consentement de l'intéressée, les actes du coupable sont qualifiés au titre de l'article 126 du Code pénal (enlèvement d'une personne).

38. «Les crimes d'honneur» sont examinés dans la catégorie des homicides dits familiaux, commis entre autres au motif de rapports devenus subitement hostiles. Pour chaque fait de ce type, les agents de la force publique mènent les enquêtes nécessaires, puis les coupables sont poursuivis conformément à la loi.

39. Le ministère public accorde la plus grande attention aux questions liées au contrôle du respect de la loi au stade de la réception et de l'enregistrement de toutes les

dénonciations d'infractions commises dans les organes chargés de faire respecter la loi. Ainsi, durant le seul premier semestre de 2014, à la suite des actions menées par les procureurs contre les infractions commises dans ce domaine, plus de 40 000 fonctionnaires des organes chargés des enquêtes préliminaire, dont 2 800 du district fédéral du Caucase du Nord, ont fait l'objet de poursuites disciplinaires. Au cours de cette même période, les procureurs de ce district ont annulé 4 800 ordonnances de classement sans suite.

40. En vertu du paragraphe 1 9) de l'article 79 de la loi fédérale relative aux fondements de la protection de la santé des citoyens, les centres médicaux sont tenus d'informer les services du ministère de l'Intérieur de l'arrivée des patients, dont les dommages corporels portent à croire qu'ils sont le résultat d'actes illicites. En outre, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du patient pour fournir ces renseignements.

41. L'assistance aux victimes de violences intrafamiliales est assurée par des centres spécialisés polyvalents d'aide sociale à la famille et à l'enfance. Ainsi, en 2013, les femmes ont obtenu de l'aide auprès de 389 centres d'aide sociale à la famille et à l'enfance, 15 centres de consultations psychopédagogiques ouverts à tous, 905 centres polyvalents de services sociaux ouverts à tous, et 21 centres de crise pour les femmes.

42. Les centres d'aide sociale à la famille et à l'enfance disposent de 176 unités d'hébergement de 4 153 places; les centres polyvalents de services sociaux ouverts à tous en comptent 126 de 2 379 places et les centres de crise pour les femmes ont 18 foyers de 427 lits.

43. Dans les sujets de la Fédération de Russie, 2 310 lignes d'assistance téléphonique sont en service, dont 119 dans les centres d'aide sociale à la famille et à l'enfance, 13 dans les centres de consultations psychopédagogiques, 149 dans les centres polyvalents de services sociaux ouverts à tous et 14 dans les centres de crise dédiés aux femmes.

44. Lorsqu'il est nécessaire de protéger les victimes, les autorités appliquent les mesures, prévues par la loi fédérale n° 119-FZ du 20 août 2004 relative à la protection par l'État des victimes, des témoins et des autres participants à une procédure pénale.

Réponse à la question 9

45. Le Code pénal a été complété par l'insertion des articles 205.3, 205.4 et 205.5, prescrits par loi fédérale n° 302-FZ du 2 novembre 2013, qui précisent les éléments constitutifs des actes perpétrés par des personnes, impliquées dans des activités à caractère terroriste, qui sont punis au pénal, en fixant les sanctions pénales infligées à la personne qui participe à un stage d'entraînement en vue d'activités terroristes, crée un groupe terroriste et participe à ce dernier ou dirige les activités d'une organisation terroriste et y participe.

46. En outre, depuis la soumission du septième rapport périodique, les lois fédérales n° 208-FZ du 23 juillet 2013, n° 130-FZ du 5 mai 2014, n° 145-FZ du 4 juin 2014, n° 179-FZ du 28 juin 2014, apportant des modifications, ont été promulguées pour améliorer les dispositions législatives en matière de lutte contre le terrorisme.

47. Les personnes, soupçonnées ou accusées d'avoir commis un acte terroriste et d'autres infractions à caractère terroriste, disposent de tous les droits accordés aux suspects et aux mis en cause conformément au Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, consacrés en particulier dans ses articles 46 et 47.

48. L'obligation pour les autorités de respecter et défendre les droits de l'homme lors de l'exécution des opérations de contreterrorisme découle des garanties constitutionnelles, définies, entre autres, dans les articles 2, 15, 18 de la Constitution et est expressément consacrée au paragraphe 1 de l'article 2 de la loi fédérale relative à la lutte contre le terrorisme, qui dispose que la garantie et la défense des droits et des libertés fondamentaux

de l'homme et du citoyen constituent le principe essentiel sur lequel repose l'action contre le terrorisme.

Réponse à la question 10

49. L'interdiction légale de prononcer et d'appliquer la peine de mort est respectée depuis 1996 en Fédération de Russie. Entre-temps de solides garanties ont été mises en place en matière de droit de l'être humain à ne pas être condamné à mort et il en résulte un régime juridico-constitutionnel, dans le cadre duquel s'est mis en marche un processus irréversible, visant à l'abolition de la peine de mort. L'interdiction de prononcer la peine de mort, faite aux tribunaux, a été confirmée par l'arrêt n° 1344-O-R du 19 novembre 2009 de la Cour constitutionnelle.

Réponse à la question 11

50. Le septième rapport périodique (points 59 à 76) a fourni des informations détaillées au Comité à propos du respect des droits des citoyens par les agents de la force publique sur le territoire du district fédéral du Caucase du Nord.

51. Il convient de souligner que le travail effectué par les autorités contribue à la stabilisation de la situation dans le Caucase du Nord et à la réduction du nombre des infractions. Ainsi, les données du ministère de l'Intérieur concernant ledit district, font état, pour la période qui court depuis le début de 2014, de 15 crimes prévus par l'article 126 du Code pénal, alors que pour une période analogue cet indicateur s'élevait respectivement à 44 en 2011, 51 en 2012 et 36 en 2013. Par ailleurs la proportion d'affaires élucidées, au cours de cette même période de 9 mois par an, augmente elle aussi: 65 % en 2014, contre 56,8 % en 2013, 42,9 % en 2012 et 33,3 % en 2011.

52. Conformément au paragraphe 2 a) de l'article 151 du Code de procédure pénale, l'instruction judiciaire des affaires de cette catégorie est effectuée par les unités dédiées d'un organe d'investigation indépendant, le Comité d'enquête de la Fédération de Russie (dénommé ci-après le Comité d'enquête). Il comprend dans sa structure un service spécial chargé d'enquêter sur les affaires liées à la violation des droits du citoyen (notamment les cas de disparition) au cours d'opérations de lutte contre le terrorisme dans la république de Tchétchénie, qui sont examinées par la Cour européenne des droits de l'homme (dénommée ci-après CEDH). En outre, une série de mesures ont été prises en matière d'organisation et de management pour renforcer l'efficacité des instructions concernées.

Réponse à la question 12

Réponse à la question 12 a)

53. La définition de la torture, donnée dans les textes de loi russes, couvre les actes de torture commis par toute personne, y compris un agent de la fonction publique, avec son consentement ou son accord tacite. Pour les fonctionnaires, la loi a prévu une responsabilité aggravée: aux termes du paragraphe 3 de l'article 286 du Code pénal, les personnes coupables d'abus d'autorité avec recours à la force ou à la menace de l'employer, sont passibles d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

54. Le terme torture désigne tout acte par lequel des souffrances physiques ou mentales sont infligées dans le but de forcer une personne à témoigner ou à commettre des actions, contre sa volonté, et aussi pour punir ou à d'autres fins. Par conséquent, «les actes commis pour contraindre une tierce partie à faire quelque chose» sont également compris dans la définition existante de la torture.

55. Un ensemble de dispositions en vigueur dans la législation pénale russe interdisent les actes de torture (art. 117, 286, 302 du Code pénal). Leur regroupement dans un article

spécial aux fins de consacrer la torture en tant qu'élément constitutif séparé d'une infraction ne va pas contribuer à l'intégrité de la réglementation juridique dans le domaine concerné et n'est, par conséquent, pas opportun.

56. L'article 75 du Code de procédure pénale prévoit que les preuves obtenues en violation des exigences de la loi (y compris en ayant recours à la violence et à la torture ainsi qu'à d'autres traitements cruels ou dégradants) sont irrecevables. Ces preuves ne sont pas valables et ne peuvent pas servir de fondement à une accusation. Lorsqu'une affaire est examinée par un tribunal, le prévenu dispose, aux termes de l'article 235 du Code de procédure pénale, du droit de présenter une requête pour faire supprimer un élément de preuve versé au dossier, au motif qu'il est présumé avoir été obtenu sous la torture. En vertu du paragraphe 4 de l'article, la charge de la réfutation des arguments, avancés par le prévenu, incombe au procureur au moment de l'examen de la requête concernée. Les dispositions du paragraphe 3 de la décision n° 1 adoptée le 29 avril 1996 par la Cour suprême réunie en assemblée plénière, indiquent expressément aux juges qu'il est interdit d'utiliser comme preuves des renseignements, obtenus en violation de la loi.

Réponse à la question 12 b)

57. Conformément à la législation russe, les infractions pénales liées à l'emploi de la torture et à d'autres traitements cruels, commises par les agents de la force publique, doivent être qualifiées soit aux termes du paragraphe 3 de l'article 286 du Code pénal: «abus d'autorité dans la fonction publique: a) avec violences ou menace d'y recourir; b) avec une arme ou des moyens spéciaux; c) causant de graves conséquences», ou en vertu du paragraphe 2 de l'article 302 du Code pénal (subornation, associée à des violences, des humiliations ou des tortures). Dans ce cas la qualification selon l'article 117 du Code pénal est impossible, étant donné que cet article n'englobe pas le recours à la torture par un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

58. Par ailleurs, le paragraphe 3 de l'article 286 et le paragraphe 2 de l'article 302 du Code pénal fixent plus haut le plafond de la sanction la plus élevée encourue, par rapport au paragraphe 2 de l'article 117 du Code pénal.

Réponse à la question 12 c)

59. Au titre de l'article 151 du Code de procédure pénale, l'enquête préliminaire relative aux infractions pénales commises par des agents publics, associées à des tortures et à d'autres traitements cruels, est confiée au Comité d'enquête, dont les experts ont les compétences et les habilitations requises pour mener des enquêtes efficaces sur chacun des cas d'infraction concernés. Les affaires pénales, mises en mouvement pour des faits liés à l'usage de la violence par des agents de la force publique, font l'objet d'un contrôle spécial au Comité d'enquête.

60. Le nombre des personnes condamnées au titre du paragraphe 3 de l'article 286 du Code pénal était égal à 1 817 en 2010, 1 651 en 2011, 1 238 en 2012, 1 116 en 2013 et à 484 pour les 6 premiers mois de 2014.

Réponse à la question 12 d)

61. La législation russe prévoit plusieurs procédures d'éloignement pour les ressortissants étrangers et les personnes apatrides ou séjour irrégulier, se trouvant illégalement sur le territoire de la Fédération de Russie, parmi lesquelles l'expulsion administrative et la reconduite à la frontière.

62. Les décisions relatives à l'expulsion de ressortissants étrangers hors des frontières de la Fédération de Russie sont prises par le Service fédéral des migrations et ses organes

territoriaux, qui tiennent compte des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

63. Les décisions d'expulsion administrative de citoyens étrangers hors de la Fédération de Russie sont prises par voie judiciaire. Lorsqu'un ressortissant étranger dépose une demande de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'octroi d'une protection temporaire, la procédure d'expulsion administrative ou de reconduite à la frontière est suspendue jusqu'à la prise de décision pertinente.

64. Les autorités russes accordent une grande importance à l'application des mesures, visant à mettre en œuvre dans le système juridique fédéral, les principes et les normes de droit international relatifs à la défense des droits et des libertés dans le domaine des procédures d'expulsion et d'extradition, consacrés, en particulier, dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950.

65. Des travaux sont menés avec des États étrangers en vue de créer la base juridique d'accords de coopération dans le domaine de la réadmission. À l'heure actuelle, sur les 16 accords internationaux de réadmission conclus par la Fédération de Russie, 12 sont entrés en vigueur. Une série de documents est encore en cours d'élaboration.

66. Pour permettre la mise en œuvre des accords de réadmission, signés par la Fédération de Russie avec d'autres pays, plusieurs actes ont été émis: la directive n° 331/208 du Service fédéral des migrations et du Service fédéral de la sécurité de la Fédération de Russie, datée du 15 avril 2014, relative à la validation du type de document de voyage requis pour la réadmission (y compris la procédure de réadmission accélérée) et de la procédure d'établissement et de délivrance du document, ainsi que les directives du Service fédéral des migrations n° 333 du 18 avril 2014 portant annulation de la directive du Service fédéral des migrations n° 35 du 23 (janvier) 2012, n° 358 du 12 mai 2014 déclarant caduques les directives du Service fédéral des migrations n° 134 du 10 juin 2010 et n° 104 du 19 mars 2012, et enfin la directive n° 535 du 30 septembre 2014 relative à la validation de la Liste des agents du Service fédéral des migrations et de ses organes territoriaux, habilités à prendre les décisions de réadmission.

67. Toutes les décisions de la CEDH concernant la Fédération de Russie, qui sont entrées en vigueur à propos des affaires de la catégorie examinée, sont prises en considération et analysées en détail par les autorités compétentes. Elles servent de base à la rédaction d'instructions et de recommandations méthodologiques, visant à éviter la violation des droits des citoyens lors de l'exécution des procédures d'expulsion ou d'extradition, qui sont adressées aux divisions territoriales des organes concernés. À l'heure actuelle, les juges, les procureurs, les juges d'instruction, les huissiers ainsi que les agents du service des migrations et de l'administration pénitentiaire ne se reposent plus uniquement sur les textes de loi russes dans leur travail, mais puisent aussi de plus en plus dans les normes du droit international applicables. Dans ce contexte il convient d'attirer l'attention sur la décision n° 11, adoptée le 14 juin 2012 par la Cour suprême réunie en assemblée plénière, relative à la jurisprudence concernant les questions liées à la remise de personnes recherchées pour l'exercice de poursuites pénales ou l'exécution d'un jugement, ou au transfèrement de détenus pour l'exécution d'une peine. Ce texte contient des explications sur toutes les questions qui posent problème dans la pratique, notamment:

a) Les motifs et le mode d'application d'une mesure coercitive, sous forme de placement en détention provisoire, envers une personne, susceptible d'être extradée;

b) La procédure d'examen par les tribunaux des recours formés par les personnes susceptibles d'être extradées;

c) La procédure d'examen devant le tribunal des questions concernant les traitements cruels que risquent d'infliger à la personne susceptible d'être extradée, les autorités du pays étranger, qui a fait la demande d'extradition, et les assurances que l'État requérant doit donner à cet égard.

68. Les explications fournies par la Cour suprême ont été très appréciées par les organes chargés de faire appliquer la loi et les experts russes et étrangers.

69. Les autorités russes élaborent également une série de mesures permettant de remplir de manière efficace et stricte les exigences de la CEDH relatives à l'application, conformément à l'article 39 du Règlement de la Cour, de mesures sur la suspension de la procédure d'expulsion ou d'extradition jusqu'à l'examen au fond de la requête portée devant la CEDH.

70. À la suite des mesures prises, des changements positifs sont observés dans la pratique de l'application de la loi russe et les risques de violation des droits des personnes contre lesquelles une procédure d'expulsion ou d'extradition a été lancée, s'amenuisent.

Réponse à la question 13

Mortalité chez les personnes, placées en détention provisoire dans les maisons d'arrêt du système pénitentiaire russe

Année	Nombre de décès	Cause du décès		
		Tuberculose	Autre maladie	Autre cause
2009	401	45	188	168
2010	351	19	169	163
2011	332	14	166	152
2012	370	16	174	180
2013.	396	8	195	193
2014 (9 mois)	277	4	159	114

71. Tout cas de traitement inapproprié infligé à des personnes gardées à vue, placées en détention provisoire ou condamnées entraîne une réaction pertinente du Comité d'enquête, qui dispose d'unités spéciales pour investiguer sur cette catégorie d'infraction, ainsi que de la part du Procureur général de la Fédération de Russie. Les agents des organes chargés de faire respecter la loi, coupables de tels actes, font l'objet de poursuites conformément à la loi.

72. Les garanties en matière de soins médicaux appropriés fournis aux personnes qui se trouvent dans les lieux de détention, sont fixées par la loi fédérale relative aux fondements de la protection de la santé des citoyens dans la Fédération de Russie ainsi que par les actes réglementaires pertinents du Gouvernement, des ministères de la Santé, de la Justice, de l'Intérieur, du Service pénitentiaire fédéral (Administration pénitentiaire) et d'autres organes compétents de la Fédération de Russie.

73. Pour la prophylaxie de l'aggravation des maladies chroniques et d'une évolution menaçant la vie (complications), les détenus passent des visites médicales et subissent des examens. Le cas échéant ils sont hospitalisés d'urgence.

74. Les personnes ayant une tendance au suicide ou à l'automutilation font l'objet d'une attention renforcée. Afin d'éviter qu'elles ne commettent de tels actes des mesures préventives sont mises en place avec un psychologue. Un outil informatique de diagnostic «Psychometric Expert» est utilisé pour augmenter l'efficacité du travail dans le domaine du

diagnostic psychologique. Chaque cas de suicide donne lieu à une enquête interne à laquelle participent des représentants de tous les services compétents. Ils établissent les causes des actes auto-agressifs commis, évaluent le travail accompli avec les personnes suicidaires sur le plan psychologique et éducatif, et les coupables sont passibles des poursuites prévues par la loi.

75. À la suite de l'enquête et du procès au pénal, deux anciens officiers de police ont été condamnés pour la mort de l'adolescent de 15 ans à Saint-Petersbourg en janvier 2012. Conformément aux jugements rendus le 10 septembre 2013 et le 4 juin 2014, ils ont été condamnés respectivement à des peines de privation de liberté de 9 ans et 6 ans et demi. Un troisième policier, suspecté dans cette affaire, est décédé en février 2012.

76. L'enquête au pénal sur la mort de S. Nazarov dans les locaux du commissariat de police n° 9 de Kazan en mars 2012, a été intégrée par les organes d'instruction à l'enquête élargie portant sur plusieurs dizaines de chefs d'accusation contre les officiers de police de ce commissariat. Le 16 juin 2014 le tribunal a prononcé un jugement, condamnant 8 anciens fonctionnaires de police à diverses peines de prison. La sentence fait actuellement l'objet d'un appel.

Réponse à la question 14

77. À la suite des efforts entrepris par les autorités russes, le nombre total des violences commises dans les forces armées continue à diminuer de manière constante. Ainsi, d'après les chiffres de 2013, le nombre des infractions aux règlements relatifs à la discipline concernant les rapports entre les militaires et les abus d'autorité, liés à l'exercice de violence sur subordonné, a baissé de plus de 10 %, et de près de 20 % au cours des 9 mois de 2014. Par conséquent, le nombre des victimes de ces infractions accuse aussi une tendance stable à la baisse.

78. Les autorités russes poursuivent leur programme de réformes, qui contribuent de manière positive à assainir le climat moral et psychologique qui règne dans les armées. La réduction de moitié de la durée du service militaire (de 24 à 12 mois) et le logement en casernement des appelés et des militaires engagés sous contrat dans des chambrées séparées, lorsque c'est possible, font partie des mesures les plus importantes. En outre, la proportion des militaires professionnels augmente au sein des effectifs de l'armée.

79. Quant au cadre juridique et réglementaire, une réduction importante des restrictions inutiles des droits et libertés des militaires est en cours.

80. Le groupe de travail interministériel chargé de la lutte contre les comportements non réglementaires, les voies de fait et autres délits de violence, constitué de hauts fonctionnaires des organes fédéraux de l'exécutif et des organes chargés de faire respecter la loi dans l'armée, fonctionne de manière efficace.

81. La collaboration se renforce avec les associations régionales de mères de soldat, qui ont obtenu le droit de participer, conjointement avec d'autres organisations non gouvernementales, à l'exercice d'un contrôle civil sur le respect de l'ordre juridique dans les unités de l'armée. Afin de rompre la loi du silence quant aux infractions commises dans ce milieu, des informations sur les lignes de téléphone d'assistance ont été affichées dans les casernes, des antennes d'information sont créées et les militaires ont des cours d'information juridique.

82. La législation russe considère inadmissibles les châtiments corporels infligés aux mineurs dans la famille et les établissements de soins alternatifs. Les rapports de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant contiennent des informations détaillées sur cette question.

Réponse à la question 15*Réponse à la question 15 a)*

83. Conformément à la législation en vigueur, il est interdit aux membres des forces de l'ordre de faire preuve de discrimination envers un groupe social quelconque, y compris envers les usagers de drogues. Il est procédé à des contrôles, des arrestations et des gardes à vue pour des motifs prévus par la loi; il en est de même pour l'obtention de dossiers médicaux.

Réponse à la question 15 b)

84. Le législateur russe a choisi à bon escient de refuser le «traitement» de la dépendance aux stupéfiants à l'aide de la thérapie de substitution par la méthadone. En Russie la méthadone fait partie de la liste des stupéfiants et des psychotropes dont la libre circulation est interdite. Conformément à la loi fédérale n° 3-FZ du 8 janvier 1998 relative aux stupéfiants et aux psychotropes, il n'est pas permis de traiter la toxicomanie par des stupéfiants. Cette interdiction ne constitue nullement un moyen de contraindre la personne gardée à vue à faire des aveux. Au contraire, si les fonctionnaires avaient des substances de substitution à leur disposition, ils pourraient les utiliser pour faire chanter les toxicomanes en leur proposant «de la méthadone contre des aveux».

Réponse à la question 15 c)

85. Pendant leur garde à vue, les toxicomanes bénéficient, comme tout citoyen se trouvant dans un lieu de détention, de garanties en matière de protection contre toute forme de violence de la part des agents de la force publique et de soins médicaux. L'accès aux soins concerné est consacré, en particulier, par les lois fédérales n° 323-FZ du 21 novembre 2011 relative aux fondements de la protection de la santé des citoyens de la Fédération de Russie», n° 67-FZ du 26 avril 2014 relative au régime de la détention administrative (art. 14), et n° 103-FZ du 15 juillet 1997 relative à la détention provisoire des suspects et des mis en cause pour infractions (art. 24). La loi fédérale n° 317-FZ du 25 novembre 2013 complète cet article 24 du dernier texte mentionné, en précisant qu'en cas d'aggravation de l'état de santé d'une personne, il est indispensable de prendre d'urgence des mesures pour lui faire prodiguer des soins médicaux.

86. S'il est impossible de prodiguer des soins médicaux dans l'établissement pénitentiaire, la personne placée en détention provisoire ou purgeant une peine de privation de liberté, a le droit de recevoir des soins dans les structures médicales de l'État ou de la municipalité et de faire venir pour une consultation des médecins-spécialistes de ces établissements conformément au règlement approuvé par le décret gouvernemental n° 1466 du 28 décembre 2012.

87. Aucune violence sous quelque forme que ce soit n'est exercée envers les personnes souffrant de toxicomanie, qui demandent une assistance médicale.

88. L'administration pénitentiaire possède, dans plusieurs régions de la Fédération de Russie, des établissements médico-judiciaires, destinés à traiter en ambulatoire les condamnés souffrant d'addiction aux substances psychoactives, qui totalisent 8 281 lits ainsi que des salles de traitement de la toxicomanie dans les unités médicales des colonies pénitentiaires (prisons) et des maisons d'arrêt. Des protocoles de soins et de réhabilitation des toxicomanes, scientifiquement prouvés, ont été validés; ils sont basés sur le renoncement absolu à l'usage de stupéfiants, le principe d'adhésion au renoncement à la drogue et à une rémission durable débouchant ultérieurement sur le choix d'un style de vie sain.

89. En avril 2012, le Service pénitentiaire fédéral a adopté le Programme de développement de la réhabilitation médico-sociale des personnes souffrant d'addictologie dans les établissements pénitentiaires. Ses principaux objectifs sont la création d'un réseau d'unités médico-sociales de réhabilitation, l'encouragement à l'insertion professionnelle de la catégorie de détenus concernée et la mise en œuvre de soutiens scientifiques et méthodologiques à cet effet. En 2013, des centres de réhabilitation «pilotes» ont été ouverts. Le parcours de la réhabilitation est personnalisé et dure de deux à six mois. Le programme prévoit l'organisation d'un environnement favorable à la réadaptation, des interventions psychopharmacologiques, des maisons de repos avec salles de sport et de soins, ainsi que des mesures psychothérapeutiques.

Réponse à la question 16

90. Conformément au paragraphe 3 3) de l'article 49 du Code de procédure pénale, le défenseur (avocat) a le droit de participer à la procédure pénale dès le moment où la personne suspectée d'avoir commis un délit est en état de détention effective. Conformément au paragraphe 15 de l'article 5 du Code de procédure pénale le début de la détention effective est le moment où le suspect est privé de sa liberté de mouvement. À la lumière des normes indiquées il n'y a aucune difficulté à déterminer le moment où le défenseur est autorisé à participer à l'affaire pénale.

91. Par ailleurs, le paragraphe 1 de l'article 96 du Code de procédure pénale impose à l'enquêteur et au juge d'instruction d'informer, dans les 12 heures qui suivent l'arrestation du suspect, un de ses parents proches, ou à défaut, d'autres parents, ou bien de donner à la personne suspectée la possibilité de le faire.

92. Conformément au paragraphe 1 de l'article 19 de la loi fédérale relative aux fondements de la protection de la santé des citoyens de la Fédération de Russie, toute personne a droit à des soins médicaux. Le paragraphe 1 de l'article 26 de ladite loi précise que ce droit s'étend pleinement aux personnes qui font l'objet, dans le cadre des procédures pénales, d'une mesure de contrainte procédurale comme la garde à vue. En outre, la loi n'associe pas la possibilité de donner des soins médicaux à un citoyen au fait de terminer la rédaction du procès-verbal de la garde à vue.

Réponse à la question 17

93. Les autorités russes poursuivent la mise en œuvre du vaste programme de réforme du système pénitentiaire. Le Plan stratégique de développement du système pénitentiaire russe à l'horizon 2020 en définit les priorités et les paramètres, de même que le programme fédéral dédié «Développement du système pénitentiaire de 2007 à 2016».

94. Compte tenu de l'arrêt pilote rendu par la CEDH sur l'affaire «*Ananyev et autres c. Russie*», les principaux objectifs de la politique nationale poursuivis dans ce secteur sont a) la mise en conformité des conditions de détention avec les normes internationales, b) la réduction du nombre de personnes détenues en maison d'arrêt avant un procès au pénal, c) la diminution du nombre de détenus purgeant des peines dans des lieux de privation de liberté après jugement.

95. Des moyens importants du budget fédéral de la Fédération de Russie sont affectés à la construction de maisons d'arrêt et d'établissements pénitentiaires ainsi qu'à la restauration des établissements existants. Depuis le début de la mise en œuvre du programme fédéral dédié, mentionné plus haut, les maisons d'arrêt comptent au moins 10 700 places de plus. Pendant les travaux de maintenance et les gros travaux effectués dans les bâtiments et sur les ouvrages, il a été procédé à la rénovation des systèmes de ventilation, d'éclairage, d'alimentation en eau et en chaleur des cellules, au remplacement des installations sanitaires et au renouvellement des équipements des structures médicales

du système pénitentiaire. Les détenus ont la possibilité de rencontrer des parents et d'autres personnes, de s'entretenir avec des psychologues, de pratiquer leur religion, de faire de l'exercice dans la cour de promenade, dotée d'équipements sportifs.

96. Dans le cadre des mesures visant à réduire le nombre de personnes se trouvant en maison d'arrêt avant leur comparution, des modifications ont été apportées aux textes de loi pour réduire les catégories de personnes à l'encontre desquelles il est possible d'ordonner la mise en détention provisoire et consacrer la possibilité de remplacer l'incarcération par une mesure plus légère, s'il s'avère que la personne suspectée ou mise en cause souffre d'une maladie grave, empêchant son maintien en détention. D'autres modifications insérées au cours des dernières années ont permis d'étendre considérablement le champ d'application des mesures d'intervention préventive sous forme de détention à domicile et de caution.

Nombre de décisions des tribunaux ordonnant une mesure de détention provisoire

<i>Années</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Nombre de décisions (en milliers)	187,8	148,6	135,8	132,9	133,3

Cf. la réponse à la question 18 ci-dessous.

Réponse à la question 18

97. La législation pénale russe prévoit plusieurs types de peine qui ne coupent pas le condamné de la société. Il s'agit notamment d'amendes, de l'interdiction d'occuper certaines fonctions ou d'exercer certaines activités, de travaux d'intérêt général ou d'amendement avec retenue sur salaire, et de la restriction de liberté.

98. La restriction de liberté est un nouveau type de peine qui est appliqué depuis 2010 et consiste à obliger la personne condamnée à respecter certaines prescriptions (à rester chez elle à certaines heures, ne pas changer de lieu de résidence, de travail ou d'étude sans l'accord de l'autorité administrative compétente). Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2014, ce type de peine a été prononcé comme peine principale à l'encontre de plus de 75 000 condamnés.

99. Les travaux d'intérêt général sont appliqués en Russie depuis 2005 et consistent à faire exécuter par le condamné pendant un nombre d'heures déterminé (mais pas plus de quatre par jour) des travaux utiles à la société, non rémunérés, durant son temps libre, à côté de son travail principal ou de ses études dans des entreprises choisies par les collectivités locales en accord avec les services pénitentiaires de probation. Chaque année les travaux d'intérêt général représentent la peine principale de plus de 70 000 personnes (près de 10 % du nombre total de condamnés).

100. D'après les statistiques judiciaires, l'amende (c'est-à-dire une sanction pécuniaire, recouvrée au bénéfice de l'État) est infligée comme peine principale à plus de 110 000 personnes par an (près de 15 % du nombre total de condamnés).

101. Entre 2010 et 2014 le nombre des personnes condamnées à des travaux d'amendement (type de peine, prévoyant une retenue sur salaire d'un certain pourcentage au bénéfice de l'État) a augmenté. Ainsi, en 2013, 10,3 % du nombre total des condamnations (plus de 75 000) ordonnaient des travaux d'amendement, alors qu'en 2010 cet indicateur représentait 4,9 %, soit 41 200 condamnations.

102. À partir de 2017, il est prévu d'introduire un nouveau type de peine, le travail obligatoire, que les condamnés exécuteront contre salaire dans des centres de rééducation créés à cet effet. Ce type de peine deviendra une nouvelle alternative à la privation de

liberté. Son application favorisera la réduction du nombre de condamnés à la privation de liberté.

103. Il convient par ailleurs de noter que la législation russe prévoit un ensemble de normes qui évitent au condamné de purger une peine effective dans des lieux de privation de liberté, en particulier, pour les raisons suivantes: a) la condamnation avec sursis, b) la maladie c) la grossesse ou la présence d'enfants en bas âge, d) la liberté conditionnelle, e) le remplacement de la partie non exécutée de la peine par une peine moins sévère. Depuis 2012, il existe également la possibilité de libérer de leur peine les toxicomanes qui ont subi une cure de désintoxication et suivi les séances de réhabilitation médico-sociale appropriées.

104. Conformément aux modifications apportées en 2011 au Code pénal, des sanctions minimales sous forme de privation de liberté ont été retirées de plus de 100 articles, et des peines, qui n'isolent pas de la société, ont été instituées pour certains actes délictueux. Par ailleurs, les catégories d'infraction de faible et moyenne gravité ont été élargies et il a été prévu que le juge puisse classer une infraction dans une catégorie plus légère.

105. Il en résulte que la population carcérale a diminué d'environ 20 % à ce jour par rapport aux indicateurs de 2008.

106. Un travail psychologique et éducatif est mis en œuvre avec les détenus afin de les amender et de les empêcher de récidiver; il est renforcé à l'intention des mineurs. Des séances d'information sur les dispositions de la législation en vigueur et les moyens de trouver du travail sont organisées pour les condamnés de même que des réunions avec des représentants du service public de l'emploi et des associations. Des travailleurs sociaux les aident à remplir les formalités nécessaires pour obtenir une retraite, des prestations sociales et d'autres aides financières. Une collaboration efficace s'est mise en place avec les organisations religieuses. Tous les détenus sont aidés à recréer un lien social.

107. Les commissions de surveillance publique jouent un rôle important au bénéfice de l'efficacité de la politique pénitentiaire. Leurs membres ont le droit de visiter librement (sans devoir solliciter une quelconque autorisation spéciale) les lieux de détention, après avoir informé au préalable l'administration de l'établissement concerné de leur venue. La procédure en vigueur pour la constitution de ces commissions permet de garantir un niveau suffisant d'indépendance et d'impartialité. Conformément au paragraphe 2 de l'article 23 du Code pénitentiaire de la Fédération de Russie, les membres des commissions de surveillance ont le droit de s'entretenir avec les détenus dans des conditions, qui permettent aux représentants de l'administration de l'établissement pénitentiaire de les voir sans les entendre, afin de respecter le caractère confidentiel de ces conversations.

Réponse à la question 19

108. Dans le système juridique russe, les juges sont dotés d'un statut élevé, qui leur donne toutes les possibilités d'exercer la justice de manière indépendante et impartiale. Les garanties procédurales et matérielles pertinentes sont consacrées, entre autres, dans la Constitution et dans la loi n° 3132-1 du 26 juin 1992 relative au statut des juges dans la Fédération de Russie, qui:

a) Interdit toute ingérence dans le travail des juges et les oblige à publier sur le site Internet officiel du tribunal des renseignements sur toute communication extra-procédurale (art. 10);

b) Prévoit le principe d'irrévocabilité des juges (art. 12) en reprenant le paragraphe 1 de l'article 121 de la Constitution);

c) Consacre le principe d'immunité des juges (art. 16);

d) Prévoit de solides garanties pour assurer l'indépendance matérielle des juges (art. 19 et 20) et leur impose l'obligation de déclarer chaque année le montant de leurs revenus et de leurs biens ainsi que des revenus de leur conjoint et de leurs enfants mineurs (art. 8.1).

109. La loi sur le statut des juges prévoit également des exigences précises concernant la sélection des candidats à la fonction de juge (art. 4, 4.1) ainsi que les règles détaillées des concours de recrutement, organisés par des jurys qualifiés de juges (art. 5) et de la nomination des juges à un poste (art. 6, 6.1).

110. La loi prévoit une liste limitée de motifs permettant d'infliger des sanctions disciplinaires à un juge (art. 12.1), de le suspendre ou de le destituer (art. 13 et 14).

111. Quant à la question de la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la Cour constitutionnelle a adopté le 20 juillet 2011 l'arrêt n° 19-P, qui déclare non conformes à la Constitution les dispositions réglementaires permettant d'intenter une action pénale contre un juge pour des faits d'infraction visés à l'article 305 du Code pénal (prononciation d'un jugement, d'une décision ou d'un autre acte judiciaire notoirement illicite), si la décision que le juge est accusé d'avoir rendue est passée en force de chose jugée et n'a pas été annulée suivant les règles de la procédure.

112. Dans son arrêt n° 9-P du 20 avril 2010, la Cour constitutionnelle a considéré qu'il était irrecevable d'infliger des sanctions disciplinaires à un juge sous la forme d'une destitution anticipée de ses fonctions pour une erreur commise lors d'un procès s'il a agi dans les limites de son pouvoir discrétionnaire sans commettre, en appliquant les normes du droit matériel ou processuel, d'infractions graves l'empêchant de continuer à exercer ses fonctions.

Réponse à la question 19 a)

113. Afin de réduire la charge de travail des juges, les autorités prennent des mesures en matière d'organisation et de gestion pour faire en sorte que le nombre de juges et d'agents judiciaires de l'État soit en adéquation avec les besoins existants; elles agissent tout autant sur le plan réglementaire et législatif, par exemple, avec l'adoption de la loi fédérale n° 193-FZ du 27 juillet 2010 relative à la procédure alternative de règlement des litiges par l'intermédiaire d'un conciliateur (la médiation), dont les dispositions stimulent la résolution des différends avant l'engagement de poursuites.

Réponse à la question 19 b)

114. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 2, des paragraphes 2 et 3 de l'article 3 et de l'article 18 de la loi fédérale n° 63-FZ du 31 mai 2002 relative à l'activité d'avocat et au barreau dans la Fédération de Russie ainsi que les normes de la législation procédurale pertinentes octroient aux avocats un statut indépendant des organes d'instruction et des tribunaux. L'objectivité et l'impartialité des avocats nommés d'office sont également consacrées dans les principes fondamentaux de l'aide juridique gratuite (art. 5 de la loi fédérale n° 324-FZ du 21 novembre 2011 relative à l'aide juridique gratuite dans la Fédération de Russie).

115. Conformément au paragraphe 3 de l'article 31 de la loi fédérale sur l'activité d'avocat et le barreau, la procédure de l'aide juridique assurée par les avocats qui participent à une procédure pénale en qualité de défenseurs, commis d'office par les organes d'instruction ou le tribunal, n'est pas établie par les pouvoirs publics, mais par le conseil de la chambre des avocats, qui en contrôle la bonne exécution. Le calcul du montant du complément d'honoraires, payé sur les fonds de la chambre des avocats à celui qui assiste gratuitement un citoyen de la Fédération de Russie (y compris s'il est désigné par les pouvoirs publics) est également de la compétence du Conseil de la chambre des avocats.

116. Conformément à l'article 13 de la loi fédérale relative à l'aide juridique gratuite dans la Fédération de Russie, la surveillance de l'application des lois dans le domaine de l'aide juridictionnelle incombe aux organes du ministère public de la Fédération de Russie, qui sont indépendants des organes d'instruction et des tribunaux. Si des infractions sont révélées, le ministère public a le droit de présenter une requête au tribunal, suivant la procédure établie, pour défendre les droits, les libertés et les intérêts légitimes des citoyens.

Réponse à la question 19 c)

117. Pour augmenter le taux d'exécution des décisions de justice, la priorité est donnée au renforcement de l'emploi des technologies de l'électronique dans la procédure d'exécution. Depuis 2009, le Service fédéral des huissiers de justice œuvre à la construction d'un système automatisé unifié, qui englobe chaque unité structurelle et tous les domaines d'activité du service des huissiers de justice. Une banque de données concernant les procédures d'exécution est disponible, depuis 2012, sur le site officiel du Service fédéral des huissiers de justice (www.fssprus.ru). Elle permet d'obtenir des renseignements sur le montant des créances dans une procédure d'exécution et de l'éteindre de manière efficace à l'aide de divers systèmes de paiement. Des prestations analogues sont également accessibles en ligne sur le Portail unifié des services nationaux et municipaux.

118. Par ailleurs la loi permet désormais aux huissiers de signifier les jugements sous la forme de documents électroniques, certifiés par une signature numérique, et d'envoyer les notifications aux parties de la procédure d'exécution par les réseaux d'information et de communication.

119. À l'heure actuelle, les spécialistes travaillent à l'organisation de la circulation de documents par voie électronique entre le Service fédéral des huissiers de justice et la Cour suprême ainsi que le Département judiciaire de la Cour suprême.

120. Sur les 95,4 millions de procédures d'exécution, déclenchées sur la base d'actes judiciaires entre 2009 et octobre 2014, 51 millions d'entre elles, soit 53,5 %, ont été clôturées à la suite d'une exécution effective.

Réponse à la question 20

121. Les autorités russes ne disposent pas de données, prouvant l'existence d'un «très faible taux d'acquittements dans les procédures pénales» ainsi que «d'un problème de tendance accusatoire dans le système judiciaire».

122. Une partie importante des affaires pénales examinées par les tribunaux russes relèvent de la juridiction volontaire, c'est-à-dire que le mis en cause est d'accord avec l'accusation qui lui est faite et, par conséquent, le juge n'a pas la possibilité de prononcer l'acquittement. C'est pourquoi le nombre des affaires, dont les décisions ont été prononcées dans ce cadre, ne peut être pris en compte dans le calcul de la proportion d'acquittements. Il ne faut pas non plus prendre en considération les affaires, qui se sont soldées après examen par l'application de mesures d'ordre médical à une personne reconnue irresponsable. Compte tenu de ces observations, les statistiques judiciaires relatives à la période 2012-2014 indiquent que le nombre de personnes en faveur desquelles les tribunaux ont, dans un procès pénal, prononcé l'acquittement ou le non-lieu, représente environ 5 % de tous les justiciables dont les cas ont été examinés par les tribunaux de droit commun. En outre, depuis 2012, on observe une tendance à l'augmentation du nombre de personnes dont les tribunaux prononcent l'acquittement. Par exemple, en 2013, le nombre de citoyens acquittés a augmenté de 9,4 %, car il est passé de 5 164 en 2012 à 5 651 en 2013.

123. Les textes de loi russes relatifs aux procédures contiennent des garanties contre le renvoi d'affaires pénales, dont l'accusation est infondée, devant les tribunaux. Ainsi conformément aux articles 221 et 226 du Code de procédure pénale, avant son renvoi au

tribunal, l'affaire est présentée au procureur, un personnage du processus pénal indépendant des organes de l'instruction et du tribunal, qui est en droit de retourner le dossier au juge d'instruction ou à l'enquêteur, entre autres pour modifier le nombre des charges ou la qualification des actes commis par les mis en cause. En outre, dans le cadre des affaires dont l'investigation préliminaire est réalisée sous la forme d'une enquête, le procureur est habilité à prendre la décision de classer l'affaire. Par conséquent, une part importante des affaires qui pourraient se terminer par un acquittement à l'issue d'un procès, n'arrive tout simplement pas au tribunal parce que le procureur refuse de confirmer les charges avancées par les organes d'instruction et d'enquête.

124. Le statut juridique du ministère public est régi par la Constitution ainsi que par la loi fédérale n° 2202-1 du 17 janvier 1992 relative au ministère public de la Fédération de Russie, qui garantissent le niveau d'indépendance et d'impartialité requis pour cet organe du pouvoir étatique.

Réponse à la question 20 a)

125. La législation russe assure l'indépendance des jurés et leur protection contre les influences extérieures et les manipulations. Conformément à l'article 12 de la loi fédérale n° 113-FZ du 20 août 2004 relative aux jurés des juridictions fédérales de droit commun de la Fédération de Russie, les garanties d'indépendance et d'impartialité des juges s'étendent aux jurés pendant qu'ils administrent la justice, y compris celles qui sont consacrées par la loi fédérale n° 45-FZ du 20 avril 1995 relative à la protection étatique des juges et des fonctionnaires des organes chargés de faire appliquer et respecter la loi. Toute ingérence dans l'activité d'un juré en train d'administrer la justice est punie par la loi. Les requêtes extra-procédurales adressées aux jurés sont irrecevables. Les articles 295 à 297, 298.1 et 311 du Code pénal prévoient les sanctions encourues pour la commission d'actes illicites à l'encontre d'un juré.

Réponse à la question 20 b)

126. Les dispositions du chapitre 40.1 du Code de procédure pénale n'accordent pas aux juges des pouvoirs superflus susceptibles d'encourager la prise de décisions mal fondées sur une question de procédure relative au déroulement du procès.

Réponse à la question 20 c)

127. Dans le cadre d'une procédure pénale, l'avocat (le défenseur) a accès aux pièces du dossier sans difficultés particulières dans la pratique. Ainsi, l'article 53 du Code de procédure pénale prévoit qu'à partir du moment où le défenseur est autorisé à participer à la procédure pénale, il a le droit de prendre connaissance du procès-verbal de la garde à vue, de l'ordonnance de l'application d'une intervention préventive, des procès-verbaux des investigations, menées avec le suspect ou le mis en cause, et d'autres documents qui lui ont été présentés à ce dernier ou devraient lui être présentés. En outre, il a le droit d'étudier toutes les pièces du dossier pénal et les preuves matérielles à la fin de l'enquête préliminaire, de copier tout renseignement sans restriction contenu dans le dossier et de faire des copies des pièces à ses frais, y compris à l'aide de moyens techniques. Le droit de prendre connaissance des pièces du dossier à la fin de l'enquête n'est pas limité dans le temps (art. 217 du Code de procédure pénale).

128. Au cours de la phase du procès pénal, le tribunal est habilité, aux termes des articles 227 et 248 du Code de procédure pénale, à accorder à toute partie qui en fait la demande, la possibilité de consulter à nouveau les pièces du dossier, et en cas de changement de défenseur, il donne au nouvel avocat le temps d'étudier le dossier et de préparer sa participation aux débats judiciaires. Sur requête du défenseur, il peut aussi réitérer les auditions de témoins, de victimes, d'experts ou d'autres actes judiciaires.

129. Les garanties concernées sont également confirmées par la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Ainsi, dans son avis n° 173-O du 12 mai 2003-O la Cour constitutionnelle indique que les dispositions du Code de procédure pénale n'empêchent pas les mis en cause, dont les droits et les libertés sont affectés par une décision judiciaire ordonnant leur placement en détention provisoire ou la prorogation du délai de cette détention, ni leurs défenseurs, de consulter les pièces, sur lesquelles repose ladite décision. Par ailleurs, dans son arrêt n° 2162-O du 7 octobre 2014, la Cour constitutionnelle est arrivée à la conclusion que lorsque le tribunal décide, après le retour de l'affaire au procureur, de la question de la prorogation du délai de sa détention afin de prendre connaissance des pièces du dossier, il doit laisser guider son choix avant tout par la nécessité absolue de garantir les droits du mis en cause à étudier les pièces dont il n'a pas eu connaissance car elles ne figuraient pas auparavant dans le dossier (c'est-à-dire celles qui ont été reçues au cours de l'élimination des obstacles à la connaissance de l'affaire mentionnés par le tribunal).

Réponse à la question 21

130. Pour chaque cas d'acte illicite, commis en raison des activités professionnelles d'un avocat, les organes chargés de faire respecter la loi prennent toutes les mesures possibles pour identifier et punir les coupables.

Réponse à la question 21 a)

131. L'instruction a établi que le 20 janvier 2012 les agents de la force publique de Makhatchkala avaient entrepris d'interpeller les citoyens Saidmagomedov et Kourbanov, impliqués dans les activités de groupes armés illégaux. Alors qu'ils tentaient d'arrêter le véhicule à bord duquel se trouvaient les suspects, ces derniers ont tiré avec des armes à feu et tenté de se cacher. Ils ont été abattus par les forces de l'ordre qui ont riposté. Les résultats de l'enquête ont confirmé qu'elles avaient agi en toute légalité.

Réponse à la question 21 b)

132. D'après les renseignements disponibles, M. Aboubakarov n'a déposé de plainte à la police au sujet de présumées menaces formulées à son encontre en janvier 2013 à Grozny. Par ailleurs, le 22 février 2013, les organes d'instruction de la République de Kabardino-Balkarie de la Fédération de Russie ont mis en mouvement une action publique à la suite des menaces anonymes, reçues par le citoyen mentionné en février 2013. L'instruction concernant cette affaire est suspendue à l'heure actuelle faute d'avoir établi qui était l'auteur de l'infraction. Les organes du ministère public ont considéré que cette décision d'ordre procédural était fondée. Mais les efforts se poursuivent pour identifier les personnes impliquées dans la commission de ce délit.

Réponse à la question 21 c)

133. En ce qui concerne les dépositions des avocats S. Magomedov et M. Souslanov concernant les menaces qu'ils ont reçues en raison de leur activité professionnelle, une action pénale, dont les organes compétents poursuivent l'enquête, a été mise en mouvement.

Réponse à la question 22

134. Les autorités russes continuent à prendre des mesures visant à lutter contre la traite des personnes, tant au niveau national, qu'international. Dans ce domaine, les autorités appliquent, entre autres, les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Pour faire suite à ses engagements internationaux dans ce domaine, la Fédération de Russie a ratifié

en 2013 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

135. Au niveau de la Communauté des États indépendants, des programmes de coopération sont mis en œuvre par les États Parties dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes. En octobre 2013 un plan d'action a été approuvé pour la période 2014-2018. En outre, l'Assemblée interparlementaire desdits États a adopté une loi type relative à l'assistance aux victimes de la traite des personnes, qui prévoit entre autres la création d'un cadre juridique et institutionnel visant à garantir aux victimes de la traite un ensemble normalisé minimal de prestations sociales, y compris différentes formes d'aide, psychologique, juridique, sociale, médicale et autres.

136. Au niveau national, la législation russe a prévu des sanctions pénales non seulement pour les délits de traite des personnes (art. 127.1 du Code pénal) mais pour la séquestration (art. 127 du Code pénal), l'esclavage (art. 127.2 du Code pénal), le recrutement de prostituées (art. 240 du Code pénal) et l'organisation de réseaux de prostitution (art. 241 du Code pénal). Ces dernières années, une série de modifications et de compléments ont été insérés dans les textes de loi fédéraux, aux fins de prévenir la vente, la prostitution et l'exploitation des enfants ainsi que de renforcer les sanctions pour ce type d'acte et d'atteinte à l'inviolabilité sexuelle des mineurs (lois fédérales n° 377-FZ du 27 décembre 2009, n° 14-FZ du 29 février 2012, n° 58-FZ du 5 avril 2013, n° 432-FZ du 28 décembre 2013, etc.).

Données statistiques sur les infractions prévues par l'article 127.1 du Code pénal (traite des personnes)

<i>Années</i>	<i>Nombre d'infractions enregistrées</i>	<i>Nombre de condamnations prononcées par les tribunaux (au titre du présent article)</i>
2012	70	29
2013	66	28
2014 (1 ^{er} semestre)	14	4

137. Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient d'une aide médicale, psychologique, matérielle et juridique, qui leur est apportée aussi bien par les structures médicales publiques et municipales, et les organes de la protection sociale de la population, que par les organisations non gouvernementales qui prêtent une assistance pertinente aux victimes. L'aide psychologique opportune aux victimes mineures de la traite des personnes est l'objet d'une attention accrue.

Réponse à la question 23

138. Conformément au paragraphe 3 de l'article 19 du Pacte, le droit à la liberté d'opinion et d'expression ne consacre pas uniquement la possibilité pertinente pour les citoyens et les organisations de les exercer, mais leur impose aussi des devoirs spéciaux et des responsabilités particulières. Par conséquent, il peut être associé à certaines restrictions. Les règles, correspondant aux dispositions du Pacte indiquées ci-dessus, sont consacrées dans la Constitution (art. 29, art. 55 et par. 3).

Réponse à la question 23 a)

139. Étant donné que le droit d'exprimer librement son opinion n'est pas absolu, le législateur russe est habilité à choisir de manière autonome la manière de lutter contre des actes illicites tels que la diffamation, y compris de la sanctionner pénalement, ce qui correspond pleinement aux pratiques en vigueur dans le monde, puisque la diffamation est un fait passible de sanction pénale dans de nombreux États.

Réponse à la question 23 b)

140. Étant donné le large pouvoir d'appréciation, dont disposent les autorités nationales en ce qui concerne les peines sanctionnant les infractions contre les fondements de l'ordre constitutionnel et de la sûreté de l'État, le législateur russe a apporté en novembre 2012 les précisions nécessaires à l'article 275 du Code pénal, qui définit la notion de haute trahison. À l'heure actuelle il n'y a aucune raison de supprimer les modifications apportées.

Réponse à la question 23 c)

141. La loi fédérale n° 136-FZ du 29 juin 2013 portant modification de l'article 148 du Code pénal et de certains actes législatifs aux fins de lutter contre les offenses faites aux convictions et aux sentiments religieux des citoyens, a été adoptée pour apporter des précisions à la réglementation juridique, concernant la responsabilité des personnes, qui outragent les convictions religieuses de citoyens et/ou profanent les lieux et les objets de culte religieux. Son adoption tient pleinement compte de l'importance qu'il y a pour la sûreté de l'État et la sécurité publique à maintenir la paix interreligieuse ainsi que du danger que représentent les actes visant à rompre l'équilibre entre les intérêts des diverses communautés religieuses. Beaucoup d'autres États appliquent des instruments juridiques analogues pour garantir le droit des citoyens à la liberté de conscience et la protection des croyances religieuses.

Réponse à la question 23 d)

142. La loi fédérale n° 398-FZ du 28 décembre 2013, portant modification de la loi fédérale sur l'information, les technologies de l'information et la protection des données, vise à créer un nouveau mécanisme de lutte contre les activités extrémistes. Ce besoin découle du fait que le réseau internet est un espace de diffusion instantanée des informations, y compris de celles qui représentent une menace pour les fondements du régime constitutionnel. Les risques, liés à l'utilisation du réseau internet à des fins illicites, sont apparus il y a relativement peu de temps, c'est pourquoi un tel mécanisme n'était pas nécessaire auparavant. La procédure, prévue par la loi fédérale n° 398-FZ, diffère, d'une part, en raison de son niveau d'efficacité suffisant, et d'autre part, parce qu'elle réduit au minimum la possibilité de restreindre de manière arbitraire les droits des citoyens, puisque le droit de prendre des décisions concernant la limitation de l'accès aux ressources informatiques appartient à un groupe restreint de personnes: le procureur général de la Fédération de Russie et ses substituts. En outre, la décision de rétablir l'accès aux réseaux est prise, selon une procédure simplifiée, par le Service fédéral chargé de la surveillance dans le domaine des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication de masse, sans la participation du ministère public.

Réponse à la question 23 e)

143. La loi fédérale n° 128-FZ du 5 mai 2014 portant modification de plusieurs actes législatifs de la Fédération de Russie, prévoit de sanctionner de manière appropriée les actes socialement dangereux, consistant à nier publiquement des faits, qui ont été établis par le Tribunal militaire international pour la poursuite et le châtement des grands criminels de guerre des pays européens de l'Axe ainsi qu'à approuver les crimes tel que définis dans son

jugement et répandre sciemment de faux renseignements sur les activités de l'URSS au cours de la Seconde guerre mondiale. L'adoption de cette loi fédérale a été dictée par la nécessité de protéger la société et l'État d'actes délictueux, visant à réhabiliter le nazisme et susceptibles de créer une nouvelle menace pour la paix et la sécurité publique. La législation nationale de pays tels que l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la France prévoit également des sanctions pénales pour la négation publique, la minimisation, l'approbation ou la justification des crimes nazis pendant la Seconde Guerre mondiale et la négation des crimes contre l'humanité, tels que définis par le jugement du tribunal de Nuremberg.

Réponse à la question 23.f)

144. La loi fédérale n° 97-FZ du 5 mai 2014 portant modification de la loi fédérale n° 149-FZ du 27 juillet 2007 relative à l'information, aux technologies de l'information et à la protection des données, et de plusieurs autres actes législatifs, n'assimile pas les blogueurs aux médias. En effet, ils ne sont pas soumis à la contrainte d'enregistrer leur site, ni à des règles analogues à celles qui limitent l'exploitation des médias par des étrangers; ils n'ont pas besoin d'obtenir une licence ou une quelconque autorisation spéciale, etc. Ils ont pour seule obligation de respecter la législation russe lorsqu'ils publient et utilisent des informations accessibles à tous. Pour expliciter cette obligation, la loi définit que les blogueurs ne doivent pas utiliser leur site ou une page de leur site à des fins illicites (en particulier, pour diffuser des documents, contenant des provocations publiques aux actes de terrorisme ou des informations sur la vie privée d'un citoyen en violation de la législation en vigueur).

145. À la lumière de ce qui a été exposé, les autorités russes sont convaincues que toutes les modifications législatives décrites ci-dessus sont pleinement conformes aux engagements internationaux de la Fédération de Russie au titre de l'article 19 du Pacte.

Réponse à la question 24

146. La législation russe prévoit des sanctions pénales pour réprimer le délit d'entrave à l'exercice légal de la profession de journaliste (art. 144 du Code pénal). Par ailleurs, le Service fédéral chargé de la surveillance dans le domaine des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication de masse applique des mesures de prévention, visant à éviter les manquements aux règles relatives au respect des droits et des intérêts légitimes des journalistes. Après avoir vérifié le bien-fondé des plaintes de journalistes ou de rédactions des médias portant sur des violations de leurs droits et intérêts légitimes, le service fait part de ses observations à l'intention des fonctionnaires concernés.

147. Chaque cas d'acte illicite commis à l'encontre de journalistes et de militants des droits de l'homme fait l'objet de vérifications et d'une enquête.

148. D'après les résultats de l'enquête pénale menée pour l'assassinat de l'avocat S. Markelov perpétré en janvier 2009 et de la journaliste pigiste de Novaya Gazetta A. Babourova en mai 2011, N. Tikhonov et E. Khasis ont été condamnés à des peines de privation de liberté.

149. Le 9 juin 2014 un jugement a été prononcé à l'encontre des cinq complices de l'assassinat de la journaliste de Novaya Gazetta, A. Politkovskaya, commis en octobre 2006. Deux d'entre eux ont été condamnés à la prison à perpétuité, les autres à de longues peines de privation de liberté. Les poursuites pénales engagées contre un autre complice, l'ancien agent de la force publique, D. Pavlioutchenkov, avaient auparavant été disjointes de la procédure. Le 14 décembre 2012, le tribunal l'a condamné à une peine de 11 ans de privation de liberté à exécuter dans une colonie (établissement) pénitentiaire à

régime sévère. À l'heure actuelle, des actions sont en cours pour identifier le commanditaire de l'assassinat de Politkovskaya.

150. En ce qui concerne l'assassinat du journaliste A. Akhmednabiev, commis le 9 juillet 2013, les organes chargés de l'instruction ont mis en mouvement une action pénale en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 105, du paragraphe 1 de l'article 222 et du paragraphe 1 de l'article 167 Code pénal. Les investigations et les opérations de recherche nécessaires ont été menées pour identifier les auteurs du crime. L'enquête se poursuit à l'heure actuelle.

151. Par ailleurs, l'information judiciaire qui a été ouverte dans le cadre de l'affaire pénale concernant l'assassinat du journaliste G. Kamalov, se poursuit dans la République du Daghestan.

152. Les organes chargés de faire respecter la loi instruisent également l'affaire criminelle de l'enlèvement et l'assassinat en juillet 2009 de N. Estemirova, collaboratrice du centre de défense des droits de l'homme, Memorial. Les enquêteurs ont interrogé plus de 1 300 personnes comme témoins, effectué plus de 100 expertises judiciaires et examiné plus de 4 000 déclarations de citoyens et d'organismes. L'auteur présumé du crime fait l'objet d'un avis de recherche fédéral et international.

Réponse à la question 25

Réponse à la question 25 a)

153. Les textes de loi russes ne prévoient aucune restriction discriminatoire des droits des personnes appartenant à la communauté LGBT et ne permettent pas l'application arbitraire de dispositions appropriées dans la pratique. Les autorités russes ne font pas obstacle à la mise en œuvre des droits de toutes les personnes concernées à la liberté de réunion et d'association. En respectant les normes de la législation en vigueur, les personnes LGBT ont l'entière possibilité d'enregistrer une association et de se réunir de manière pacifique. Par ailleurs il existe sur le segment du réseau Internet russe une multitude de sites de l'orientation en question.

154. Tout acte de violence, qu'il soit commis à l'encontre de personnes LGBT ou d'autres groupes sociaux, est traité comme il se doit par les organes chargés de faire respecter la loi. L'enquête pertinente qui suit établit toutes les circonstances de l'acte illicite, en particulier les motifs de sa commission. Ainsi, le 4 novembre 2013, les organes d'instruction ont déclenché une affaire pénale pour l'agression commise contre des personnes LGBT pendant une soirée privée «Arc-en-ciel». Les actes des agresseurs ont été qualifiés juridiquement, entre autres aux termes de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 111 du Code pénal (coups et blessures graves volontaires). À l'heure actuelle, l'enquête et les opérations de recherche pour identifier les coupables se poursuivent.

Réponse à la question 25 b)

155. Dans l'arrêt n° 151-O-O qu'elle a rendu le 19 janvier 2010, la Cour constitutionnelle a conclu que l'interdiction de la propagande en faveur de l'homosexualité, à savoir de la diffusion sans contrôle d'informations ciblées susceptibles de nuire à la santé ainsi qu'au développement moral et spirituel, y compris d'inculquer des idées déformées sur l'équivalence en matière de valeur sociale des relations conjugales conventionnelles et non-conventionnelles, auprès de personnes qui, en raison de leur âge, ne sont pas en mesure d'évaluer ce type d'informations de façon critique et indépendante, ne peut pas être considérée comme une violation des droits constitutionnels des citoyens.

156. La Cour constitutionnelle a développé par la suite son point de vue juridique dans l'arrêt n° 24-P du 23 septembre 2014 dans lequel elle considère que les dispositions de l'article 6.21 du Code des infractions administratives (Promotion des relations sexuelles

non conventionnelles auprès des mineurs) ne sont pas contraires à la Constitution, puisque, dans l'esprit juridico-constitutionnel du cadre réglementaire et juridique en vigueur, elles visent à défendre les valeurs clés de la constitution, telles que la famille et l'enfant, ainsi qu'à prévenir les atteintes à la santé et au développement moral et spirituel des mineurs. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle souligne que cet article ne suggère pas l'ingérence dans l'autonomie individuelle, y compris l'autodétermination sexuelle de la personne, ne vise pas à interdire ou à blâmer officiellement les relations sexuelles non traditionnelles, ne fait pas entrave au débat public impartial sur les questions liées au statut juridique des minorités sexuelles ni à l'utilisation par leurs membres de tous les moyens légaux d'exprimer leur opinion sur ces questions et de défendre leurs droits et leurs intérêts légitimes, y compris l'organisation et la réalisations d'événements publics; et que, compte tenu du fait que ne peuvent être considérées comme illégales que les actions publiques visant à diffuser des informations, qui popularisent auprès des mineurs les relations sexuelles non traditionnelles ou les leur imposent, entre autres en raison de circonstances accompagnant la commission de l'acte en question, il ne permet pas de compréhension élargie de l'interdiction qu'il a établie. Cette interprétation s'impose à toutes les autorités, les entreprises, les institutions et les organisations ainsi qu'à tous les agents de la fonction publique, les citoyens et leurs associations.

157. Dans l'ensemble, les autorités russes sont convaincues que la législation en vigueur n'est pas utilisée pour limiter de manière infondée la liberté d'expression et de réunion pacifique des LGBT. Les lois russes et leur application sont pleinement conformes aux obligations contractées par la Fédération de Russie au titre du Pacte.

Réponse à la question 26

Réponse à la question 26 a)

158. La législation russe n'impose pas de restrictions disproportionnées à l'exercice de la liberté de réunion et d'expression. La loi fédérale n° 54-FZ du 19 juin 1996 relative aux réunions, rassemblements, manifestations, marches et piquets établit des exigences justifiées pour l'organisation de ce type d'événement et prévoit une procédure de préavis. Conformément au paragraphe 3 de l'article 12 de ladite loi, les autorités n'ont le droit de refuser la tenue d'une manifestation publique que si la demande d'autorisation a été déposée par une personne, qui, en vertu de la loi, n'a pas le droit d'organiser un tel événement, ou si le lieu de la manifestation indiqué dans le préavis est un endroit dans lequel, aux termes de la loi, les manifestations publiques sont interdites. En outre, les autorités régionales désignent elles-mêmes des lieux spécialement affectés à l'expression de l'opinion publique, pour lesquels il n'est pas nécessaire de déposer un préavis auprès des autorités. Par exemple, il existe dans des parcs de Moscou deux aires, d'une capacité totale de 3 500 personnes, où il est permis d'organiser des manifestations publiques sans avertir les autorités.

159. Des garanties supplémentaires pour l'exercice du droit à la liberté de réunion ont été consacrées dans les arrêts de la Cour constitutionnelle n° 12-P du 18 mai 2012, n° 4-P du 14 février 2013 et n° 14-P du 13 mai 2014 ainsi que dans la décision n° 705-O-O du 1^{er} juin 2010.

160. Cependant l'exercice du droit à la liberté de réunion ne peut porter atteinte aux droits et à la liberté d'autres citoyens, parmi lesquels leur droit à la sécurité individuelle et publique, qui doit être garantie par les forces de l'ordre pendant le déroulement d'une manifestation publique. C'est pourquoi, lorsque des participants violent les prescriptions de la législation en vigueur, ils sont arrêtés par les agents des forces de l'ordre et, si c'est fondé, ils sont poursuivis en justice. Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de la

force publique agissent uniquement en accord avec la loi et l'appliquent de la même façon à toutes les personnes qui participent à une manifestation publique.

161. En outre, la législation russe ne prévoit pas de peine «d'emprisonnement pour l'expression d'opinions politiques».

162. Les poursuites engagées contre plusieurs personnes dans l'affaire dite «Bolotnaya», liée aux événements qui se sont passés le 6 mai 2012 sur la place Bolotnaya à Moscou, reposent sur les preuves de leur implication dans l'organisation de désordres de masse ou de leur participation à ces désordres (art. 212 du Code pénal) et de l'usage de la violence contre des représentants de la force publique (art. 318 du Code pénal), qui ont été rassemblées par les enquêteurs et examinées au cours des débats judiciaires; la motivation de ces poursuites est uniquement fondée sur la loi. Pendant qu'ils commettaient leurs actes illégitimes, les participants aux désordres de masse ont usé de violence contre plus de 80 représentants de l'autorité et porté atteinte à la santé de 44 d'entre eux à des degrés de gravité divers. L'instruction de cette affaire se poursuit à l'heure actuelle.

Réponse à la question 26 b)

163. Si des agents d'une autorité quelconque commettent des infractions à la législation en vigueur, les victimes peuvent exiger que les coupables soient poursuivis en justice conformément à la loi et demander réparation du dommage matériel et moral subi suivant la procédure établie par les dispositions de la législation pénale, administrative, civile ou autre, appliquée dans une situation concrète.

Réponse à la question 26 c)

164. La notion juridique de «rassemblement spontané» n'a pas encore été définie en détail dans la législation russe en vigueur. Si le besoin s'en fait sentir, les autorités russes étudieront de manière approfondie l'opportunité d'apporter des précisions aux normes juridiques existantes et prendront une décision sur cette question.

Réponse à la question 27

165. La législation russe en vigueur contient une définition détaillée de l'extrémisme, qui n'est pas en contradiction avec les obligations internationales de la Fédération de Russie et est appliquée comme il se doit dans la pratique par les forces de l'ordre et les tribunaux (pour davantage de détails sur cette question, voir plus haut les paragraphes 19 à 28).

166. En ce qui concerne le respect des droits des Témoins de Jéhovah, il convient de noter qu'au 1^{er} octobre 2014, 390 associations cultuelles se réclamant de cette confession étaient enregistrées dans le Registre national unifié des personnes morales de la Fédération de Russie. Seules les activités de quelques-unes d'entre elles ont été suspendues ou interrompues définitivement sur décision de tribunaux russes en raison des infractions à la législation en vigueur qui ont été commises (tentatives d'imposer des convictions religieuses dans des lieux publics, propos offensants à l'égard d'autres organisations religieuses, incitation à refuser de remplir ses devoirs de citoyen, etc.). Il est interdit aux autorités russes de traiter les membres des Témoins de Jéhovah de manière discriminatoire et de les harceler.

167. Au 1^{er} octobre 2014, on comptait au total 27 315 organisations religieuses différentes sur le territoire russe. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi fédérale n° 125-FZ du 26 septembre 1997 relative à la liberté de conscience et de religion, et conformément au principe constitutionnel de la séparation des églises et de l'État, les autorités ne s'ingèrent pas dans les activités des associations religieuses, si elles ne sont pas contraires à la loi. La liste exhaustive des motifs de refus d'enregistrement des organisations religieuses figure à l'article 12 du texte de loi cité. Il est possible d'intenter un

recours contre le refus d'immatriculation auprès d'une autorité supérieure ou par voie judiciaire.

Réponse à la question 28

168. Conformément aux modifications, apportées en juillet 2012 à la loi fédérale n° 7-FZ du 12 janvier 1996 relative aux organisations à but non lucratif, les organisations russes de ce type, qui reçoivent des financements de l'étranger et participent par ailleurs à des activités politiques sur le territoire de la Fédération de Russie, sont obligées de procéder à une immatriculation spéciale. En outre, l'État ne limite nullement le droit des organisations à but non lucratif concernées à poursuivre leur activité et à participer à la vie politique de la société russe. Les modifications législatives effectuées visaient uniquement à rendre leurs activités plus transparentes, car la société russe est en droit de connaître les sources de financement des activités politiques qu'elles mènent dans le pays. Les lois fédérales n° 18-FZ du 21 février 2014 et n° 147-FZ du 4 juin 2014 ont pour objectif de perfectionner la législation relative à ce domaine et de préciser les attributions des organes d'État compétents. Par ailleurs, toute décision des autorités portant sur les droits et les intérêts légitimes des organisations à but non lucratif, peut faire l'objet d'un recours par voie judiciaire.

169. Les principales dispositions de la législation concernant ce secteur ont fait l'objet d'un contrôle de la Cour constitutionnelle, qui a conclu dans son arrêt n° 10-P du 8 avril 2014 qu'elles ne contrevenaient pas à la Constitution. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle a fourni les explications nécessaires sur le contenu de la notion juridique d'«activités politiques», lesquelles sont prises en compte par les organes chargés de l'application des lois dans leur travail.

170. Compte tenu de ce qui a été exposé, les autorités russes sont convaincues que la réglementation juridique en vigueur dans la Fédération de Russie est pleinement compatible avec les dispositions du Pacte.

Réponse à la question 29

Réponse à la question 29 a)

171. En ce qui concerne la disparition de T. Shaïmardanov et de S. Zinedinov, les organes d'instruction ont mis une affaire pénale en mouvement en juillet 2014. Dans le cadre de l'enquête, les proches des disparus et d'autres personnes ont été interrogés, les informations ont été contrôlées, d'autres missions d'enquête et opérations de recherche ont été effectuées. Les enquêtes se poursuivent à l'heure actuelle.

172. Aucune déclaration concernant l'enlèvement de L. Korzh n'a été déposée auprès des organes d'instruction de la République de Crimée et de Sébastopol.

Réponse à la question 29 b)

173. De nombreuses investigations ont été menées jusqu'à présent dans le cadre de l'enquête criminelle sur le meurtre de R. Ametov: plus de 270 témoins ont été interrogés et le nombre des expertises judiciaires réalisées est supérieur à 50 de même que celui des visites d'inspection. Dans l'ensemble, toutes les mesures nécessaires sont prises pour identifier les auteurs dudit crime.

Réponse à la question 29 c)

174. Les actes des membres de la formation dénommée «autodéfense de la Crimée» sont dûment appréciés sous l'angle juridique par les agents de la puissance publique, de la même façon que les actions de toute autre personne. S'ils commettent des actes illicites, les faits font l'objet d'une enquête selon la procédure, prévue par les codes de procédure pénale ou administrative de la Fédération de Russie. À l'heure actuelle, plusieurs actions pénales sont ouvertes contre des suspects qui font partie de «l'autodéfense de la Crimée». Ces affaires pénales concernent, en particulier, l'attaque crapuleuse dont a été victime I. Iline dans le village de Nikolaïevka en avril 2014 et plusieurs cas de vol de véhicules sous la menace d'une arme en mai 2014.

Réponse à la question 29 d)

175. Plus de 300 moyens d'information de masse, parmi lesquels des médias locaux en langue tatare, fonctionnent pleinement sur le territoire de la Crimée et de Sébastopol. Les organes chargés de faire respecter la loi et les subdivisions du ministère des Télécommunications et Communications de masse de la Fédération de Russie n'ont pas reçu de notifications concernant «des restrictions excessives à la liberté d'information et d'expression en Crimée, des agressions, des menaces et des actes d'intimidation à l'encontre de journalistes» commis sur le territoire des sujets de la Fédération de Russie indiqués.

Réponse à la question 29 e)

176. Aux termes des clauses de l'Accord sur l'admission de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation en son sein de nouveaux sujets, conclu le 18 mars 2014 entre la Fédération de Russie et la République de Crimée, ainsi qu'en vertu de l'article 4 de la loi constitutionnelle n° 6-FKZ du 21 mars 2014 relative à l'admission de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et à la formation en son sein de nouveaux sujets, à savoir la République de Crimée et la ville d'importance fédérale de Sébastopol, il a été accordé aux citoyens, résidant sur le territoire de la République de Crimée et de Sébastopol, le droit de décider de manière autonome et volontaire s'ils souhaitent conserver la nationalité ukrainienne ou acquérir celle de la Fédération de Russie.

177. Les citoyens ukrainiens et les personnes apatrides, qui au 18 mars 2014 avaient résidé en permanence sur le territoire criméen, se sont vu accorder un délai d'un mois pour décider de conserver ou pas leur nationalité ou le statut d'apatride pour eux-mêmes et/ou leurs enfants mineurs.

178. Près de 3 900 personnes ont déposé une demande pour conserver leur nationalité ou rester apatrides.

179. En vertu du paragraphe 1 de l'article 19 de la loi fédérale n° 62-FZ du 31 mai 2002 relative à la nationalité de la Fédération de Russie, une personne qui réside sur le territoire de cette dernière peut répudier la nationalité russe en faisant librement une demande expresse suivant la procédure de droit commun. Conformément à la procédure établie, les citoyens de la Fédération de Russie, qui ont répudié la nationalité russe, obtiennent un titre de séjour s'ils en font la demande.

180. Les personnes, qui ont gardé la nationalité ukrainienne ou le statut d'apatride, obtiennent un titre de séjour de citoyen étranger ou d'apatride en faisant une demande formulée sur papier libre, accompagnée du nombre minimum de documents requis (sans certificats médicaux et autres documents, confirmant l'existence d'une source de revenus légale).

181. Les personnes, résidant en permanence sur le territoire de la République de Crimée et de Sébastopol, considérées comme des citoyens de la Fédération de Russie conformément aux clauses de l'Accord sur l'admission de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation en son sein de nouveaux sujets, conclu le 18 mars 2014 entre la Fédération de Russie et la République de Crimée, ainsi qu'aux dispositions de la loi constitutionnelle fédérale n° 6-FKZ du 21 mars 2014, qui ne souhaitent pas avoir la nationalité russe mais ont perdu, à compter du 18 avril 2014, le droit de déposer une demande pour conserver une autre nationalité ou rester apatrides, peuvent faire valoir leur droit constitutionnel à changer de nationalité.

182. Les autorités russes n'ont pas constaté de cas de renonciation forcée à la nationalité ukrainienne ou de «harcèlement et d'intimidation de personnes qui n'ont pas demandé la nationalité russe».

Réponse à la question 29.f)

183. En 2014 aucun cas de confrontation interreligieuse n'a été enregistré en Crimée et à Sébastopol. Cependant les organes chargés de faire respecter la loi redoublent d'efforts pour prévenir la discrimination de citoyens pour des motifs religieux. Dans cet objectif, ils ont organisé en 2014 des réunions de coordination et des tables rondes auxquelles ont assisté des représentants des diverses confessions pour discuter des questions d'actualité concernant le travail à mener dans ce domaine.

Réponse à la question 29.g)

184. Les dispositions de la Constitution et des lois russes, qui garantissent une protection efficace contre la discrimination en raison de l'origine ethnique, s'appliquent dans tous les sujets de la Fédération de Russie, y compris la République de Crimée.

185. Depuis l'admission de la République de Crimée dans la Fédération de Russie, les pouvoirs publics élaborent à tous les échelons, en application du décret présidentiel n° 268 du 21 avril 2014, un plan d'action ayant pour objectif la renaissance politique, sociale et spirituelle des peuples arménien, bulgare, grec et allemand ainsi que des Tatars de Crimée. Ce programme vise également à créer et développer des autonomies culturelles nationales ainsi que d'autres associations et organisations de ces peuples, à offrir à leurs enfants la possibilité de suivre l'enseignement général de base dans leur langue, et enfin à développer les formes de gestion et les industries traditionnelles.

186. Les motifs d'un refus d'entrée sur le territoire russe sont prévus par la loi fédérale relative à la procédure de sortie de la Fédération de Russie et d'entrée dans la Fédération de Russie. Toute interdiction d'entrée sur le territoire de la Fédération de Russie peut être contestée par la personne concernée auprès des tribunaux russes compétents.

Réponse à la question 30

187. Le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie porte à la connaissance des autorités compétentes les textes officiels en russe des observations finales du Comité sur les résultats de l'examen des rapports périodiques de la Russie concernant la mise en œuvre du Pacte et des constatations du Comité relatives à des affaires individuelles, examinées conformément à la procédure prévue par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Les informations pertinentes sont publiées, entre autres, dans les Revues de législation et de jurisprudence de la Cour suprême (voir par. 2 ci-dessus) ainsi que dans le mensuel «Rossiiskoïe pravosudié» (Justice russe).

188. Le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie publie, sur son site www.mid.ru, des informations relatives aux résultats de l'examen, par les organes conventionnels des droits de l'homme, des rapports russes concernant la mise en œuvre des

traités internationaux ratifiés dans ce domaine. En outre, la page «Accords internationaux» du site (http://www.mid.ru/bdomp/spm_md.nsf) contient la liste des traités et des accords conclus par la Fédération de Russie.

189. Au cours de la rédaction du septième rapport périodique de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre du Pacte, il a été tenu compte des renseignements fournis par diverses organisations à but non lucratif sur des questions liées au respect des dispositions de ce traité international. À cet égard, les autorités russes confirment qu'elles souhaitent couvrir aussi largement que possible les sujets concernés, et poursuivre un dialogue et une collaboration constructifs avec les représentants de toutes les entités de la société civile.
